



Divorce avec maison batie sur terrain en nom propre

Par **emmanuelle43**, le **27/03/2008** à **15:48**

mon mari et moi,maries sous le regime de la communaute avons batie une maison sur le terrain que j'ai eut en donation en nom proprernnous sommes separees de fait depuis 1mois et envisageons le divorce.rnIl est artisan et a contracté en emprunt professionnel dont je suis caution.rnpuis je conserver la maison en assumant seule le remboursement du pret et en le dedommageant d'un somme convenue entre nous "a l'amiable".rnSerai je toujours caution de ce pret professionnel?rntout cela est tres complexe.

Par **Visiteur**, le **28/03/2008** à **14:25**

Bonjour,rnrnLa droit dit que la construction appartient au propriétaire du terrain, mais que celui-ci doit une récompense à la contribution reçue pour la construction (évaluation notariale avec réévaluation selon valeur du bien).rnrnLe divorce ne libère pas d'une caution, mais il existe des solutions pour se libérer de cet engagement : acceptation de la désolidarisation par l'organisme prêteur, nouvelle caution ou hypothèque, remboursement par anticipation.rnrn@ PLUS